

Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1.

Débitrice: **LA CAFETIERE OULA SARL**, Rue du Lac 39,
1800 Vevey
2.

Concordat révoqué le: 13.06.2013

Indication:

Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sur-
sis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être
immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert
dans les 20 jours suivant la publication.
3.

Remarques: A vous tiers intéressés.
Par décision du 13 juin 2013, communiquée le 20 juin 2013,
le président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a
révoqué le sursis concordataire accordé à LA CAFETIERE
OULA SARL, a revoqué l'effet suspensif accordé par décision du
1er novembre 2012, a relevé Jean-Claude CHAIGNAT de sa
mission de commissaire au sursis. Tout créancier peut requé-
rir dans les 20 jours suivant la publication que le débiteur soit
déclaré en faillite (art. 309 LP).

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois

1800 Vevey

00933239